

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 223/7e L portant approbation du budget du Service local (exercice 1972).

n° 223/7e L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
16 décembre 1971

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1972

Date du numéro
1 octobre 1972

VISAS

La Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 475/6° L du 24 mai 1968 portant réglementation financière

Vu l'avant-projet du budget du Service local approuvé: par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 26 novembre 1971 ; à adopté dans sa séance du 16 décembre 1971 la délibération dont la teneur suit,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Art. 2 — La perception des impôts, produits et revenus affectés au Territoire continuera d'être opérée pendant l'année 1972 conformément aux dispositions réglementaires, de même que la perception des impôts, produits et revenus affectés aux établissements publics et organismes divers dûment habilités.

Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.